



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

11/06/2026



Pour le Maire, par  
délégation,

## ARRÊTÉ 2026/0661/PM

Portant sur une restriction à la circulation  
Travaux de remise en conformité du réseau TELECOM  
Suppression des câbles hors service  
2 rue du Partégal – 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°ARR-2024-921-PM-DGS portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Partégal, en date du 14/10/2024.

VU la permission de voirie N° 2026-PV-0064 en date du 05/06/2026.

VU la demande en date du 04/06/2026 de Monsieur DAHMANI Mohamed de la société ORANGE/France TELECOM, sise 1 avenue du 4 septembre – 83000 DRAGUIGNAN, afin de réaliser des travaux de remise en conformité du réseau TELECOM, avec suppression des câbles hors service, 2 rue du Partégal.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par feux tricolores.

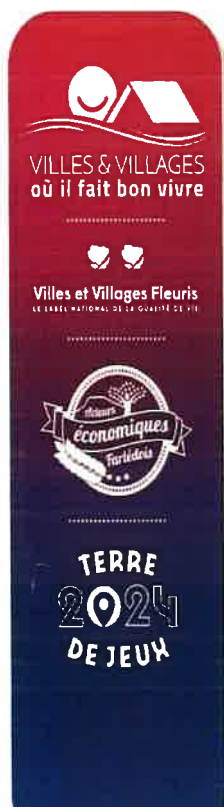
## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, au N° 2 rue du Partégal, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** Cette restriction à la circulation prend effet à compter du mercredi 10 juin 2026, pour une période de 1 jour.

**ARTICLE 3 :** Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)



**ARTICLE 5** : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**